

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0256 - Arrêté portant règlementation sur la circulation et le stationnement rue Jacques Daguerre, allée Simone Veil, parking Van Gogh, avenue des Francs, avenue Aristide Maillol, rue Paul Cézanne, rue Alfred de Vigny et école Paul Cézanne.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Considérant les travaux d'élagage rue Jacques Daguerre, avenue Aristide Maillol, rue Paul Cézanne et rue Alfred de Vigny à Montigny-lès-Cormeilles, à réaliser par l'entreprise SMDA, 28 avenue Roger Hennequin à Trappes,

Pour le compte de la Commune, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370 Montigny-lès-Cormeilles,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SMDA est autorisée à procéder, sur le domaine public communal, aux travaux d'élagage rue Jacques Daguerre, avenue Aristide Maillol, rue Paul Cézanne et rue Alfred de Vigny à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les rues précitées, suivants l'avancée des travaux.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera mise en place suivant le planning suivant :

- Elagage rue Jacques Daguerre et allée Simone Veil (arrière du gymnase Thuram) le 12 novembre 2024.

- Elagage parking Van Gogh (arrière de l'école de musique), avenue des Frances et avenue Aristide Maillol les 13 et 14 novembre 2024.
- Elagage rue Paul Cézanne le 15 novembre 2024.
- Elagage avenue Aristide Maillol le 18 novembre 2024 et rue Alfred de Vigny les 18 et 19 novembre 2024.
- Elagage école Paul Cézanne les 19 et 20 novembre 2024

ARTICLE 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise SMDA, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 5 : Les entreprises s'assureront de ne pas entraver la circulation des services de secours, les services de collecte des déchets et l'accès aux propriétés voisines. Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise. La rue sera ouverte à la circulation automobile le week-end et les jours fériés, ainsi que les autres jours en dehors des horaires de fermeture donnés à l'article 2.

ARTICLE 6 : Les travaux d'élagage auront lieu du **12 au 20 novembre 2024 de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 7 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site, 48h avant le début des travaux, par l'entreprise à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,
Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à La
propreté des Espaces Publics et à
l'entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 22/10/2024